

Halte municipale du Pont



Corporation Municipale de la
Paroisse de Saint-Urbain

ACCESSIBILITÉ

Mai à novembre
7 jours, 24 h

TARIF : GRATUIT

Une preuve d'achat (reçu ou facture)
d'un commerce de Saint-Urbain doit être
apposée sur le pare-brise du véhicule.

Espaces disponibles : 5

Longueur du VR : 20 pieds maximum

Petits VR autorisés. Grandes roulottes
ou camions avec remorque non autorisés.

Consigne de stationnement :
Prière de ne pas bloquer le chemin.

Couvre-feu : 23 h à 6 h

Durée maximale du séjour : 48 h

EXPLOITATION FORESTIÈRE SUR
LES LIEUX - AUCUN FEU AUTORISÉ
Sous peine de devoir fermer le site.

STATION DE VIDANGE
ET WIFI GRATUIT

357-359, rue Sainte-Claire

Derrière l'Église et devant le
centre communautaire.



 Toilettes sèches sur le site.



VR 20' ET MOINS
AUTORISÉ



PÊCHE



DESCENTE
DE KAYAK /
CANOT



TENTE
AUTORISÉE



EAU
POTABLE



FEU
INTERDIT



VR 21 pi +
INTERDIT



GÉNÉRATRICE
INTERDITE



AMENDE
NON-RESPECT
(règ. # 348)